



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DE LA STRATÉGIE DE L'ÉTAT
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° AP82-PREF-2015-06-130

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, qui se réunira le lundi 3 août 2015, appelée à statuer sur la demande présentée par la société SCI Grand Pavois d'Aussonne, en vue de l'extension, avec changement de secteur d'activité, de 300m² d'un magasin d'une surface de vente finale de 1200 m², situé 915 route du Nord (Aussonne Nord) à MONTAUBAN.

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-185-0002 du 3 juillet 2012 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de trois collègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015089-0006 du 30 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 11 juin 2015, sous le n° 20307, déposée par la société « SCI Grand Pavois d'Aussonne », agissant en qualité de propriétaire, en vue de l'extension, avec changement de secteur d'activité, de 300m² d'un magasin d'une surface de vente finale de 1200 m², situé 915 route du Nord (Aussonne Nord) à MONTAUBAN.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I – Sept élus locaux :

- M. le maire de MONTAUBAN, en tant que commune d’implantation ;
- M. le remplaçant du président de la Communauté d’agglomération Grand Montauban » (Mme la présidente de la communauté d’agglomération Grand Montauban devant déjà siéger au sein de cette même commission en tant que maire de la commune d’implantation) ;
- M. le président du syndicat mixte Syndicat Mixte du SCoT de l’Agglomération de Montauban ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Bernard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

II – Quatre personnalités qualifiées :

- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d’empêchement, M. Serge GARDEIL,
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d’empêchement, M. Serge GARDEIL,
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d’aménagement du territoire, ou en cas d’empêchement, Mme Marie-Christine SAÏS ou Mme Nathalie GROSBORNE.
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d’aménagement du territoire, ou en cas d’empêchement, M. Yves IZARIE.

Article 2 : M. Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Montauban, le 17 JUILLET 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

